

Commission paritaire ouvriers du 12 mai 2022

Pour la délégation patronale :

FRBTPG

Pour la délégation syndicale ouvrière :

UGTG

FTC-CGTG

Suite à la commission paritaire du 12 mai 2022, les organisations syndicales et les représentants de la FRBTPG se sont mis d'accord dans un premier temps sur une remise à niveau des salaires à la suite des différentes augmentations du SMIC et dans un second temps sur une augmentation des salaires, ouvriers du BTP de la Guadeloupe, à hauteur de 1 % sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 et 1,5 % à compter du 1^{er} mai 2022.

La nouvelle valeur du point étant fixée à 10.31 € et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022 et à 10,48 € à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet accord est étendu à l'ensemble des entreprises du BTP de Guadeloupe et ses dépendances, de moins de 10 salariés et de plus de 10 salariés.

FRBTPG

FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE TRAVAUX PUBLICS & ACTIVITES ANNEXES ET CONNEXES
DE LA GUADELOUPE ET DEPENDANCES

117, impasse Emile DESSOUT Z.I Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 38 18 80 - Télécopie : 0590 26 85 77 - SIREN : 531 368 454 00025 – E-mail : frbtp.gpe@orange.fr

SALAIRES DES OUVRIERS DU BTP DE LA GUADELOUPE

A compter du 1^{er} janvier 2022

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFF.	VALEUR DU POINT	SAL. MENSUEL MINIMAL (35 H HEDBO)	TAUX HORAIRE MINIMAL
OE 1	159,3	10,31	1 642,38	10,83
OE 2	162	10,31	1 670,22	11,01
OP 1	172	10,31	1 773,32	11,69
OP 2	182	10,31	1 876,42	12,37
CP 1	202	10,31	2 082,62	13,73
CP 2	217	10,31	2 237,27	14,75
MO	227	10,31	2 340,37	15,43
CE 1	230	10,31	2 371,30	15,63
CE 2	242	10,31	2 495,02	16,45

A compter du 1er mai 2022

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFF.	VALEUR DU POINT	SAL. MENSUEL MINIMAL (35 H HEDBO)	TAUX HORAIRE MINIMAL
OE 1	159,3	10,48	1 669,46	11,01
OE 2	162	10,48	1 697,76	11,19
OP 1	172	10,48	1 802,56	11,88
OP 2	182	10,48	1 907,36	12,58
CP 1	202	10,48	2 116,96	13,96
CP 2	217	10,48	2 274,16	14,99
MO	227	10,48	2 378,96	15,69
CE 1	230	10,48	2 410,40	15,89
CE 2	242	10,48	2 536,16	16,72

Suite à la commission paritaire du 12 mai 2022, les organisations syndicales et les représentants de la FRBTPG se sont mis d'accord sur une augmentation des primes et salaires des ouvriers du BTP de la Guadeloupe.

La nouvelle valeur du point étant fixée à 10,48 € à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet accord est étendu à l'ensemble des entreprises du BTP de la Guadeloupe et dépendances, de moins 10 et de plus 10 salariés.

PRIMES DES OUVRIERS DU BTP DE LA GUADELOUPE

A compter du 1^{er} MAI 2022

ANCIENNETE	- de 3 à 6 ans : 3 % - de 6 à 9 ans : 4,5 % - de 9 à 15 ans : 7 % - de 15 à 20 ans : 8,5 % - de 20 ans et plus : 13 %
HAUTEUR	- de 12 à 24 m : 2,15 € par jour - au-dessus de 24 m : 3,37 € par jour Est également accordée au grutier dont le poste de travail est en cabine surélevée au-delà de 12 m.
MARTEAU PIQUEUR	0,28€ par heure d'utilisation, tel que prévu à la convention collective.
OUTILLAGE	- Maçon : 0,10€ par heure - Charpentier : 0,10€ par heure - Menuisier : 0,10€ par heure - Carreleur : 0,09€ par heure - Electricien : 0,09€ par heure - Plombier : 0,15€ par heure
PANIER	7,82€ par jour aux ouvriers sédentaires de l'entreprise qui seraient envoyés occasionnellement sur des chantiers à la demande de l'entreprise et qui, de ce fait, ne pourraient plus rentrer déjeuner chez eux. Cette prime est accordée lorsque la distance du déplacement est supérieure de 7 kms du lieu de travail habituel.
PROFONDEUR	- de 1,50 m à 2 m : 1,21€ par jour - à partir de 2 m : 3,93€ par jour
SALISSURE (travaux insalubres)	3,07€ par jour Bénéficient également de cette prime de salissure, en plus des catégories prévues à la convention collective, les ouvriers qui travaillent au ponçage des bétons et aux graisseurs de coffrages métalliques.
INDEMNITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT	55,45€ par mois à tous les ouvriers pour couvrir les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ou d'embauche pour les entreprises qui considèrent que l'embauche journalière se fait au siège.

A BAIE-MAHAULT, le 12/05/2022

FRBTPG

FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE TRAVAUX PUBLICS & ACTIVITES ANNEXES ET CONNEXES
DE LA GUADELOUPE ET DEPENDANCES

117, impasse Emile DESSOUT Z.I Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 38 18 80 - Télécopie : 0590 26 85 77 - SIREN : 531 368 454 00025 – E-mail : frbtp.gpe@orange.fr